

**VOTRE DOSSIER DE DEMANDE D'ACCÈS EN LICENCE
TROISIÈME ANNÉE, MENTION SCIENCES DE LA VIE
(BIOLOGIE)**

**(tous parcours sauf Sciences de la Terre et option de
préparation aux concours B : dossiers séparés)**

EN 3 ÉTAPES

1/ **Imprimez et lisez** attentivement le présent document (p 1 à 6)

2/ **Connectez-vous** sur l'application « **E-candidat** » **du 26 avril au 06 juin 2019** sur laquelle vous aurez de nombreux **renseignements à saisir** (vous aurez besoin, si vous en avez un, de votre numéro INE, 10 chiffres et 1 lettre, figurant, entre autres, sur votre relevé de notes du brevet des collèges ou du baccalauréat).

Lien vers E-candidat : <https://ecandidat.u-bourgogne.fr/ecandidat>

3/ **Renseignez très précisément le formulaire sur E-candidat, insérez les pièces justificatives demandées sur E-candidat (dont la page 2 de ce dossier) et déposez le tout sur e-candidat (pas d'envoi postal ni de dépôt de pièces en mains propres) au plus tard le :**

06 JUIN 2019 (complément des dossiers possible jusqu'au 10/06)

MERCI DE VOTRE ATTENTION



INSTRUCTIONS POUR LE DOSSIER D'ACCÈS EN L3

SCIENCES DE LA VIE (BIOLOGIE)

Domaine SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTÉ

Date limite de dépôt du dossier sur E-candidat : 06 JUIN 2019

Ce dossier n'est pas un dossier d'inscription mais d'instructions. **La candidature doit s'effectuer en ligne sur le lien figurant page 1 et 3 de ce dossier.** Si vous êtes accepté dans la filière choisie, vous devrez **vous inscrire administrativement sur internet (informations ultérieures).**

NOM : NOM de jeune fille :

Prénoms :

Quel parcours souhaiteriez-vous choisir ? (Ne cochez qu'une case, vous devrez cocher ce même parcours sur le logiciel E-candidat.)

- Biologie des Organismes (BO)
- Biologie Générale et Sciences de la Terre et de l'Univers (BGSTU)
- Biologie Cellulaire et Physiologie (BCP)
- Biochimie – Biologie Moléculaire (BBM)

Envisagez-vous de suivre cette L3 en formation continue ₁ ? Oui Non
₁ concerne ceux qui sont rentrés dans la vie active et ont donc quitté la formation initiale (études)

Avez-vous interrompu vos études depuis votre baccalauréat ? Oui Non
Si oui, de quelle date à quelle date ?

Etes-vous actuellement en emploi ? Oui Non

Précisez (quotité de travail, nom et adresse de l'employeur, dates du contrat) :
.....
.....

Etes-vous actuellement demandeur d'emploi ? Oui Non

Acceptez-vous, si la commission pédagogique l'estime nécessaire et sur sa proposition, de vous réorienter dans un autre parcours de L3 ou en L2 ? Oui Non

Vous accepteriez d'être réorienté(e) éventuellement en :

- L3 Biologie des Organismes Oui Non
- L3 Biologie Cellulaire et Physiologie Oui Non
- L3 Biochimie Biologie Moléculaire Oui Non
- L3 Biologie Générale STU Oui Non
- L3 Sciences de la Terre (ST) Oui Non
- L2 Sciences de la vie (parcours imposé par la commission) Oui Non
- L2 Sciences de la terre Oui Non

CETTE PAGE DOIT ÊTRE TÉLÉCHARGÉE AVEC LE RESTE DU DOSSIER SAISI SUR E-CANDIDAT

CANDIDATURE EN L3 SCIENCES DE LA VIE (BIOLOGIE) - 2019 / 2020
QUESTIONS FRÉQUENTES SUR VOTRE DOSSIER

MA CANDIDATURE		
1. Qu'est ce que ce dossier ?	Un dossier d'INSTRUCTIONS à conserver (et non une inscription définitive)	Les modalités d'inscription définitives seront envoyées par mail en cas d'acceptation dans la filière
2. Où est le dossier de candidature en lui-même ?	En ligne sur l'application E-candidat.	https://ecandidat.u-bourgogne.fr/ecandidat
3. Sur les 5 parcours de la L3 sciences de la vie existant, dois-je choisir maintenant ou pourrais-je le faire à la rentrée ?	- Vous devez choisir dès maintenant votre parcours, vous aurez à le sélectionner dans E-candidat	ATTENTION : le parcours Sciences de la Vigne est géré par l'IUVV, les contacter pour + d'infos
4. Que dois-je faire de ce dossier d'instructions ?	- Conserver les instructions - Insérez la page 2 dans E-candidat, parmi les pièces justificatives demandées.	
5. Quelles sont les dates importantes ?	- Ouverture du serveur E-candidat pour cette filière : 26 AVRIL 2019 - Date limite de candidature : 06 JUIN 2019 - Date limite de dépôt des dernières pièces du dossier le 10 JUIN 2019 à minuit	Aucune candidature ne pourra être saisie avant cette date Aucune candidature ne pourra être saisie sur E-candidat ou acceptée après cette date, même si le dossier d'instructions est encore disponible sur le site de l'UFR
6. Quelle est la capacité d'accueil de la L3 sciences de la vie ?	Il n'est pas prévu de capacité d'accueil maximum en L3 sciences de la vie pour la rentrée 2019. Les enseignants se réservent toutefois toute latitude pour répartir les étudiants dans un autre parcours que celui demandé en raison de leur parcours antérieur ou de la capacité d'accueil spécifique de certains parcours très demandés.	
7. Quelles pièces justificatives joindre ?	La liste de toutes les pièces justificatives à joindre figure sur le dossier E-candidat. Toutes les pièces justificatives doivent être scannées et téléchargées sur le site e-candidat dans votre dossier. Nous n'acceptons aucune pièce papier, ni par mail.	ATTENTION, vérifiez bien toutes vos pièces avant d'envoyer. NOUS SAVONS QUE VOUS NE DISPOSEZ SOUVENT PAS DE VOTRE RELEVÉ DE NOTES DU S4 DE LA L2 AU MOMENT DE LA CANDIDATURE. Déposez votre dossier sans ce

		relevé. Les dossiers seront étudiés dans un premier temps sans ce dernier relevé de notes.
8. J'étudie à l'uB, en L2 Sciences de la Vie. Dois-je faire un tel dossier pour accéder en L3 sciences de la vie ?	Non, si vous obtenez votre DEUG de SVT à l'uB, votre accès sera de droit en L3, vous n'aurez qu'à vous réinscrire depuis votre ENT, en juillet. Seul le parcours peut vous être éventuellement imposé en raison de vos résultats ou de la capacité d'accueil de certains parcours très demandés. Les éventuels AJAC doivent attendre la décision du jury de semestre 2 pour savoir s'ils peuvent s'inscrire sous ce statut.	
9. J'étudie à l'uB, mais en DUT, médecine ou en cycle licence à l'UFR Sciences et Techniques ou ailleurs. Dois-je faire un tel dossier pour accéder en L3 sciences de la vie ?	Oui, obligatoirement.	ATTENTION, la fourniture de tous vos relevés de notes est obligatoire.
10. Je suis de nationalité étrangère et je n'ai validé que des diplômes à l'étranger. Puis-je candidater via E-candidat ?	NON. Les étudiants internationaux n'ayant validé aucune année d'études supérieures en France, doivent respecter la procédure des Relations Internationales. Aucun dossier E-candidat avec ces caractéristiques ne sera étudié.	http://ub-link.u-bourgogne.fr/etudiants-internationaux/venir-a-titre-individuel.html
SUIVI DE MA CANDIDATURE		
11. J'ai déposé mon dossier dans les temps. Et ensuite ?	La scolarité indiquera dans E-candidat la bonne réception du dossier. Puis patientez, la décision concernant votre demande sera saisie sur e-candidat dès que possible, après la fin de la campagne.	Vous recevrez un mail automatique de E-candidat vous confirmant l'arrivée de votre dossier
12. J'ai déposé mon dossier il y a plusieurs jours, et je n'ai toujours pas reçu de mail de confirmation de réception via E-candidat. Pourquoi ?	La scolarité gère plusieurs centaines de dossiers. Soyez patients... Les relances par mail ou téléphone ne font que nous retarder.	L'absence de confirmation 3 semaines après votre envoi doit cependant vous inquiéter. Dans ce cas, contactez-nous : scolarite-ufrsvte@u-bourgogne.fr
13. Quand aurai-je une réponse ?	Le jury se tiendra fin juin. Les résultats seront communiqués	Une réponse vous sera envoyée par mail fin juin

	aux candidats via E-candidat. Soyez patients...	début juillet 2019.
14. Si je suis admissible, dois-je m'attendre à un entretien oral ?	Non, le recrutement en L3 sciences de la vie ne prévoit pas d'entretiens. Les admissions sont toujours prononcées sous réserve de validation du titre d'accès légal (DEUG, BTS, DUT ou autre diplôme bac + 2)	S'il manque des informations, le responsable de filière vous contactera.
15. J'ai une question concernant mon dossier. Puis-je téléphoner ?	NON. La scolarité ne répond à aucune question au téléphone (saturé à cette période, les appels retardent la gestion des dossiers).	Conservez ces consignes, la plupart des réponses y figurent. En cas de problème spécifique, vous pouvez envoyer un mail : scolarite-ufrsvte@u-bourgogne.fr
16. Je viens de recevoir mon dernier relevé de notes de l'année en cours, et mon attestation de réussite. J'attends la rentrée pour les apporter ?	NON. Dès que vous êtes en possession de votre dernier relevé de notes (le plus souvent : S4 de la licence 2 en cours), vous devez en télécharger une copie sur e-candidat si l'application vous l'autorise toujours. ATTENTION UNE ATTESTATION DE RÉUSSITE (1) AU DEUG/BTS/DUT éditée par votre établissement (même pour les étudiants de l'uB) sera exigée au moment de l'inscription.	Aucune pièce ne sera acceptée par mail ou en dépôt au secrétariat. Toutes les pièces doivent être téléchargées sur e-candidat (sauf attestation de réussite).
17. J'ai été admis(e) dans la filière, que dois-je faire ?	<ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez reçu un mail vous informant de votre admission en L3 sciences de la vie, vous devez impérativement CONFIRMER VOTRE SOUHAIT DANS E-CANDIDAT AVANT LE 15/07/2019 - Si vous êtes extérieur à l'uB, vous devez demander à votre université actuelle un transfert de votre dossier administratif vers l'uB 	Au-delà du 15 juillet, les étudiants qui n'auront pas confirmé <u>seront démissionnés d'office</u> et leur place attribuée à un autre étudiant. Transferts : voir ici http://ufr-svte.u-bourgogne.fr/scolarite/transferts.html
18. J'ai été admis dans une autre formation, que dois-je faire ?	Retournez sur E-candidat pour saisir un désistement. Si vous n'y avez plus accès, informez le secrétariat de votre renonciation.	Connectez-vous sur E-candidat ou envoyez un mail à : scolarite-ufrsvte@u-bourgogne.fr
19. Comment finaliser mon inscription administrative définitive ?	Avec l'avis d'admission, vous recevrez dans le mail des consignes pour vous connecter à l'application d'inscription web.	Munissez-vous d'une carte bleue pour payer votre

	<p>Si vous êtes déjà étudiant de l'uB, la réinscription se fera depuis votre ENT.</p> <p>Dans les deux cas, le serveur d'inscription ouvrira du 8 juillet 2019 à 14 h et jusqu'au 21 juillet 2019. Il rouvrira le 26/08/2019 à 14 h pour les nouveaux arrivants à l'uB qui ne se seraient pas encore inscrits en juillet. Les étudiants déjà à l'uB en 2018-2019 pourront se réinscrire sur leur ENT jusqu'au jour de la rentrée (dans les dates indiquées ci-dessus).</p>	<p>inscription en ligne.</p> <p>Tous les étudiants doivent être inscrits au plus tard la veille de la rentrée.</p> <p>Si vous êtes boursier(e), pensez à constituer un dossier de bourse par département où vous candidatez, en détaillant les filières souhaitées, afin de ne pas retarder la prise en compte de votre bourse en cas d'admission.</p>
20. Quand aura lieu la rentrée ?	<p>La rentrée de la L3 SCIENCES DE LA VIE aura lieu le 3 septembre 2019 (date, heure et lieu à reconfirmer sur le site de l'UFR). LA PRÉSENCE DE TOUS LES ÉTUDIANTS EST OBLIGATOIRE CE JOUR-LÀ.</p>	<p>Les emplois du temps seront accessibles sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de chaque étudiant une fois son inscription administrative payée. Aucun autre affichage d'emploi du temps n'aura lieu.</p>
21. J'ai été refusé(e) dans la filière, est-il possible de récupérer les pièces de mon dossier ?	<p>OUI. Vous avez jusqu'au 31/12/2019 pour nous envoyer une enveloppe A4 libellée à votre nom et adresse, et affranchie à 3,44 € (pour la France métropolitaine) accompagnée d'une demande de renvoi de vos pièces justificatives fournies (relevés de notes, copies de pièces d'identité, etc). Au-delà de cette date, les dossiers refusés sont détruits.</p>	

Informations sur la vie étudiante et la scolarité :

<http://ufr-svte.u-bourgogne.fr/documents-a-telecharger.html>

Rubrique « infos pratiques » :

<http://ufr-svte.u-bourgogne.fr/images/stories/pdf/Doc-telechargeables/livret-accueil.pdf>

Lien vers la fiche filière de la L3 SV :

<http://www.u-bourgogne.fr/images/stories/odf/licence/ff-sciences-vie-l3.pdf>

(1) Il est rappelé dans la circulaire n° 2006-202 du 8/12/2006 que la délivrance d'une attestation de réussite au diplôme doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. **Cette attestation sera exigée par nos services.** Source :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/47/MENS0603037C.htm>
<http://www.education.gouv.fr/botexte/bo000309/MENS0000500C.htm>

Vous pouvez **EXIGER** cette attestation auprès de votre université, même s'il vous faut pour cela faire un recours auprès de la présidence. Contrairement à ce qui est parfois affirmé dans les scolarités, les DEUG (Diplôme d'Études Universitaires Générales, délivré en fin de L2), et la maîtrise (master 1) n'ont **pas disparu**. Ces diplômes intermédiaires existent toujours légalement et l'attestation de réussite à ces deux diplômes NE PEUT PAS VOUS ÊTRE REFUSÉE au prétexte que l'université où vous l'avez obtenue n'a pas l'« habitude » de les éditer.